

CHARTRE DE LA BANQUE DE MATERIEL MEDICAL POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Hum@tem

Préambule

Cette charte a été élaborée en vue de garantir le bon fonctionnement de la banque de matériel médical de l'association Humatem.

Elle définit les droits et devoirs de l'association Humatem et de ses membres adhérents, usagers du service, lesquels se composent de :

- Membres adhérents donateurs de matériel : établissements hospitaliers publics ou privés, structures de santé spécialisées, entreprises du secteur médical, praticiens libéraux, particuliers, associations, etc.
 - Membres adhérents porteurs de projet-santé : associations de solidarité internationale françaises, ONG locales, structures de santé locales, établissements hospitaliers français jumelés.
- Pour adhérer à l'association Humatem et devenir usagers de la banque de matériel médical, les membres adhérents doivent approuver cette charte et s'engager à en respecter les clauses.

L'association Humatem

L'association Humatem s'est donnée pour mission d'optimiser, au plan national, les dons de matériel médical neuf ou d'occasion destinés aux pays en développement.

Dans ce but, l'association Humatem met à la disposition de ses usagers un service dénommé « La banque de matériel médical pour la solidarité internationale », accessible en particulier sur son site Internet à l'adresse www.humatem.org.

Ce service permet :

- aux membres adhérents donateurs de matériel de déposer leurs offres de dons,
- aux membres adhérents porteurs de projet de déposer des demandes de matériel et d'obtenir des équipements en fonction de leur disponibilité sur la banque.

Le rôle de l'association Humatem consiste à :

- Procéder à un examen attentif des demandes d'adhésion des porteurs de projet. Au besoin, les conseiller, les accompagner dans la structuration de leur projet-santé,
- Sensibiliser les usagers à la problématique du transfert de matériel médical dans les pays en développement, en mettant notamment à leur disposition des outils méthodologiques et d'information,
- Vérifier la pertinence des offres de dons communiquées et des informations techniques fournies, en les complétant au besoin,
- Recommander aux porteurs de projet adhérents la vérification du bon fonctionnement du matériel médical avant envoi, notamment si celle-ci n'a pas été effectuée par le donateur ou par Humatem,

- Tenir à jour la banque de matériel,
- Étudier la correspondance entre offres déposées par les donateurs et demandes exprimées par les porteurs de projet,
- Proposer aux porteurs de projet des matériels correspondant à leurs demandes et, si acceptation, leur réserver ces offres,
- Communiquer les coordonnées des membres adhérents donateurs de matériel (qui en auront été préalablement informés) aux membres adhérents porteurs de projet, auxquels une ou plusieurs offres auront été attribuées,
- Faire parvenir aux membres adhérents donateurs de matériel concernés les rapports d'utilisation des matériels transmis par les membres adhérents porteurs de projet, une fois les dons parvenus à destination.

Par ailleurs, l'association Humatem décline toute responsabilité quant à l'état réel des matériels faisant l'objet des dons et se réserve le droit de :

- Refuser une adhésion ou une ré-adhésion,
- Refuser une offre ou une demande de matériel,
- Annuler une réservation de matériel,
- suspendre à tout moment l'adhésion d'un membre usager, en particulier si celui-ci ne respecte pas les engagements énoncés dans la présente charte,
- Communiquer sur les actions de ses membres adhérents porteurs de projet, notamment sur le site Internet de l'association, à l'aide de photographies et d'informations qui lui auront été transmises.

Les membres adhérents donateurs de matériel

Les membres adhérents donateurs communiquent à l'association Humatem le dossier d'adhésion en vigueur correspondant à leur type de structure.

Leur adhésion leur permet de :

- Déposer des offres de dons de matériel médical sur la banque de matériel, directement sur le site Internet de l'association Humatem, par téléphone, mail, fax, ou courrier,
- Obtenir qu'Humatem retire de la banque de matériel une ou plusieurs offres de dons qu'ils ne souhaiteraient plus mettre à disposition,
- Utiliser le modèle de certificat de don proposé par l'association Humatem pour officialiser, au moment du don, le transfert de propriété du matériel à un membre adhérent porteur de projet. Ce certificat de don leur permet également de décliner toute responsabilité quant aux dommages matériels ou corporels qui pourraient être causés à toute personne du fait de la manutention, du transport, de la réhabilitation, de la remise en service et de l'utilisation du ou des matériels dont il a fait don.

Les membres adhérents donateurs de matériel ont le devoir de :

- Fournir des informations exactes et complètes quant aux offres qu'ils déposent sur la banque de matériel,
- Renseigner au mieux les membres adhérents porteurs de projet sur les matériels qu'ils proposent,

- Accueillir les membres adhérents porteurs de projet lors de l'enlèvement du matériel,
- Remettre, aux membres adhérents porteurs de projet, des matériels conformes aux offres décrites dans la banque de matériel, et accompagnés de la documentation et des accessoires mentionnés dans les offres,
- Informer l'association Humatem des problèmes qu'ils pourraient éventuellement rencontrer avec les membres adhérents porteurs de projet,
- Signer le certificat de don pré-rempli par l'association Humatem qui lui sera présenté par le porteur de projet le jour de l'enlèvement du matériel (ou le certificat de don en vigueur dans l'établissement) et le remettre au porteur de projet.

Par ailleurs, les membres adhérents donateurs de matériel pourront, s'ils le souhaitent, verser une cotisation annuelle d'un montant libre auprès de l'association Humatem.

Les membres adhérents porteurs de projet

Les membres adhérents porteurs de projet communiquent à l'association Humatem le dossier d'adhésion en vigueur, correspondant à leur type de structure, accompagné des pièces complémentaires demandées.

Pour les structures associatives :

- Les buts qu'ils poursuivent sont humanitaires et/ou sociaux, ce qui exclut toute activité à but lucratif, religieux ou politique,
- Les porteurs de projet français constitués en association sont obligatoirement régis par le droit français (loi du 1^{er} juillet 1901), déclarés en préfecture et publiés au Journal Officiel,
- Les porteurs de projet étrangers constitués en association sont obligatoirement régis par le droit du pays dans lequel ils ont leur siège et déclarés auprès des autorités locales,
- Ces derniers ont une antenne, ou un partenaire basé en France (association, collectivité territoriale, structure de santé) qui les représente et qui prend en charge l'enlèvement, le stockage, le test éventuel, le conditionnement et l'acheminement du matériel à destination.

Pour les structures de santé locales :

- Les structures de santé locales doivent permettre un accès aux soins facilité (gratuité ou tarif réduit) pour les personnes les plus démunies,
- Les structures de santé locales ont un partenaire basé en France (association, collectivité territoriale, structure de santé) qui représente leur projet d'équipement et prend en charge l'enlèvement, le stockage, le test éventuel, le conditionnement et l'acheminement du matériel à destination.

Leur adhésion leur permet de :

- Communiquer sur leur projet au travers du site Internet www.humatem.org,
- Obtenir d'Humatem des propositions d'offres de don correspondant aux demandes qu'ils auront préalablement déposées (sous réserve de l'existence de correspondances entre offres et demandes),
- Accepter ou refuser les propositions de matériels formulées,
- Obtenir d'Humatem les coordonnées des membres adhérents donateurs de matériel, auprès de qui des offres de don leur auront été réservées,
- Contacter les membres adhérents donateurs de matériel pour fixer avec eux un rendez-vous afin de procéder à l'enlèvement du matériel qui leur a été réservé,
- Le jour de l'enlèvement du matériel, refuser de récupérer un matériel qui ne serait pas conforme à l'offre décrite,
- Le jour de l'enlèvement du matériel, obtenir du membre adhérent donateur un certificat de don signé.

Les membres adhérents porteurs de projet ont le devoir de :

- S'acquitter de leur cotisation annuelle,
- Ne demander que des matériels dont ils prévoient l'utilisation dans un cadre précis,
- Répondre rapidement aux propositions de matériel formulées par Humatem, et en cas de refus de la proposition, justifier leur décision,
- Informer Humatem en cas de désistement sur une offre qui leur aurait été réservée, en justifiant leur décision,

- Ne pas divulguer, à des personnes étrangères à leur organisme, les coordonnées des membres adhérents donateurs qui leur auront été communiquées par Humatem,
- Contacter les donateurs le plus rapidement possible pour fixer une date d'enlèvement du matériel,
- Procéder à l'enlèvement du matériel dans un délai de deux mois, à compter de la date de réservation (si l'offre est déjà disponible) ou de la date de disponibilité de cette offre,
- Dans le cadre de cet enlèvement, prendre en charge le démontage éventuel, la manutention et l'organisation logistique,
- Prendre en charge le test du matériel, sa réhabilitation éventuelle, son stockage, son conditionnement et son acheminement jusqu'à sa destination finale,
- Transmettre à Humatem, après obtention des matériels, une copie du certificat de don signé,
- Informer Humatem des problèmes qu'ils pourraient éventuellement rencontrer avec les membres adhérents donateurs,
- Céder gratuitement le matériel obtenu à la structure de santé destinataire. Cas particulier pour les porteurs de projet adhérents ayant pour objet la réhabilitation de matériel : ils sont autorisés à céder le matériel à une autre structure, en lui demandant une participation financière correspondant au coût estimé de la réhabilitation,
- Organiser l'installation du matériel obtenu dans la structure de santé destinataire et la formation éventuelle du personnel local à son utilisation et à sa maintenance,
- Vérifier que l'approvisionnement en consommables et la maintenance du matériel seront possibles dans le nouveau contexte d'utilisation,
- Transmettre à Humatem, après installation du matériel et dans les plus brefs délais, le rapport d'utilisation (questionnaire fourni par Humatem), assorti de photographies et de documents de forme libre (rapport de mission, rapport d'évaluation, etc.).

Humatem (Association Loi 1901)
65, place de la Mairie
74310 Les Houches
Tel 04 50 54 68 83
Fax 04 50 54 68 84
contact@humatem.org
www.humatem.org